

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-09

LIAISON QUERCY-GASCOGNE OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DU TARN DECISION DE POURSUIVRE LES TRAVAUX DU MARCHE N° 200/05

Le marché n° 200/05 concernant les travaux de réalisation de l'ouvrage de franchissement du Tarn dans le cadre de la liaison QUERCY-GASCOGNE sur le territoire des communes de CASTELSARRASIN et MOISSAC a été conclu le 18 janvier 2006 avec la Société CARI mandataire du groupement d'entreprises CARI/URSSA/BOTTE FONDATIONS/ LAFFONT/QUERCY TP/BOUSSAC.

Lors de la réalisation des fondations de la pile en rivière P3, l'immersion totale du batardeau par phénomène de renard a eu pour conséquence de générer des surcoûts liés à l'interruption du chantier et aux modifications des méthodes et techniques utilisées pour réaliser ces fondations.

La présente décision de poursuivre les travaux a pour objet de prendre en compte ces adaptations et de fixer le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis.

Ce montant est fixé à 6 431 867.00 € HT (7 692 512.93 € TTC) ce qui représente une augmentation de 300 000 € HT (358 800 € TTC), soit 4.90 % de la masse initiale du marché.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la décision de poursuivre les travaux du marché n° 200/05 relatif aux travaux de réalisation de l'ouvrage de franchissement du Tarn dans le cadre de la liaison QUERCY-GASCOGNE sur le territoire des communes de CASTELSARRASIN et MOISSAC conclu avec la Société CARI mandataire du groupement d'entreprises CARI/URSSA/BOTTE FONDATIONS/ LAFFONT/QUERCY TP/BOUSSAC.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-09

**LIAISON QUERCY-GASCOGNE
OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DU TARN
DECISION DE POURSUIVRE LES TRAVAUX DU MARCHE N° 200/05**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le marché n° 200/05 concernant les travaux de réalisation de l'ouvrage de franchissement du Tarn dans le cadre de la liaison QUERCY-GASCOGNE sur le territoire des communes de Castelsarrasin et Moissac, conclu le 18 janvier 2006 avec la Société CARI mandataire du groupement d'entreprises CARI/URSSA/BOTTE FONDATIONS/ LAFFONT/QUERCY TP/BOUSSAC,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide, compte tenu des surcoûts liés à l'interruption du chantier et aux modifications des méthodes et techniques utilisées pour réaliser les fondations de la pile en rivière P3, de poursuivre les travaux prenant en compte ces adaptations et de fixer le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis ;
- Fixe ce montant à 6 431 867 € HT (7 692 512,93 € TTC) ce qui représente une augmentation de 300 000 € HT (358 800 € TTC), soit 4.90 % de la masse initiale du marché ;

- Autorise Monsieur le Président à signer la décision de poursuivre les travaux du marché susvisé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,